

# Le Tohu - Bohu

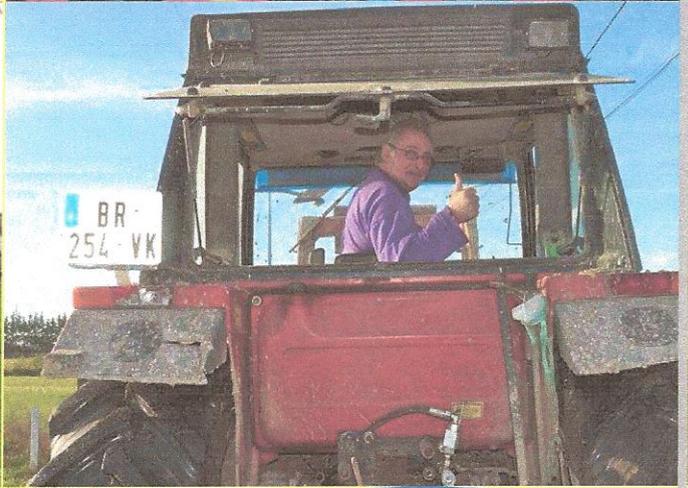
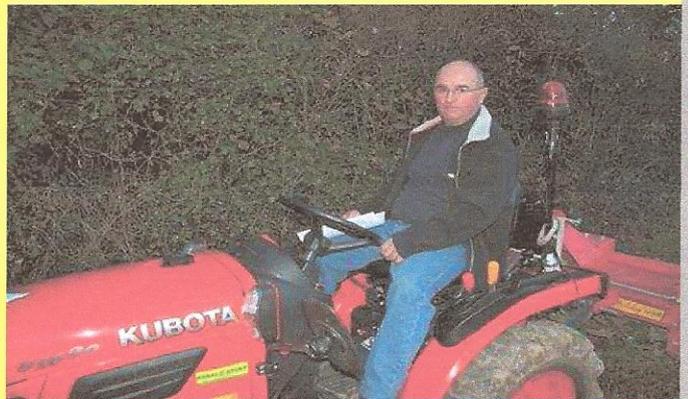
Le bulletin d'information gratuit de l'ANDEVI - Janvier 2013

## Les tracteurs vendéens à l'honneur... !

Malgré eux... !

3 tracteurs vendéens verbalisés en peu de temps : Après Bernard GABIRON de MONSIREIGNE, puis Jean Luc REDAIS de BRETIGNOLLES SUR MER, c'est au tour de Luc ROUSSEAU de BOIS DE CENE d'entrer au club très fermé des tracteurs verbalisés de Vendée.

Lire page 4



							4	5
7	3			9	4			8
8	5				7	1		
			1	4		9		6
	8		9	6	2		7	
4		9		7	3			
		6	7				2	1
2			4	3			5	7
5	7							



## La rubrique des avocats

PV : Excès de vitesse ...  
Les erreurs en votre faveur !  
Un procès-verbal d'infraction fait foi jusqu'à preuve du contraire... encore faut-il qu'il soit irréprochablement rédigé par les forces de l'ordre. Revue de détails des erreurs qui peuvent faire annuler l'amende.

Lire page 5

Le permis blanc existe-t-il toujours ?

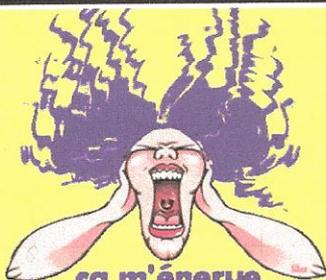
Lire page 3

## Une aberration

**Philippe Leroux :**

Poursuivi pour une voiture qu'il ne possédait encore pas... !

Lire page 6



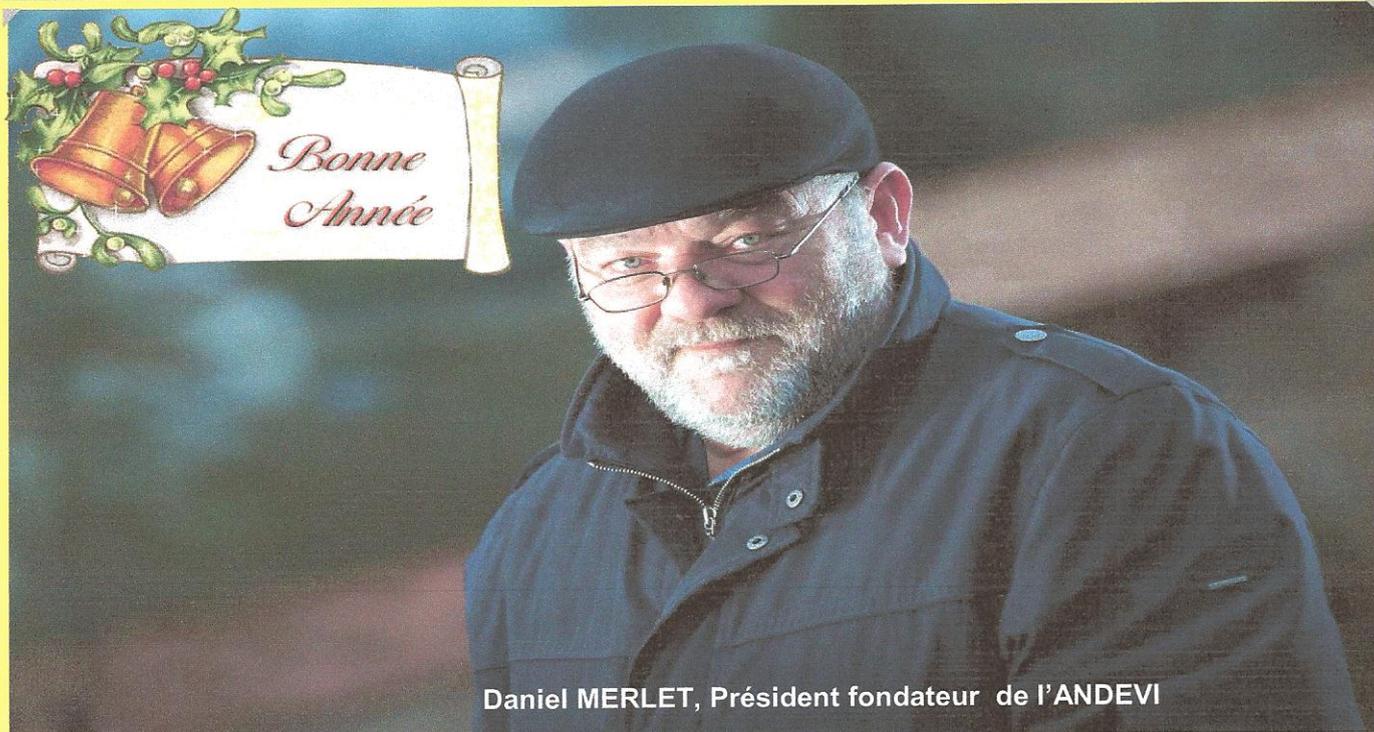
ça m'énerve  
Lire page 5

## Une affaire lamentable :

Erreur de l'administration :

Daniela reçoit un avis opposition administrative et voit son compte bancaire saisie de 2956 €, montant des amendes.

Lire page 5



Daniel MERLET, Président fondateur de l'ANDEVI

A tous, Je vous souhaite une bonne et heureuse année 2013, une bonne santé, prospérité et amitié...  
Je vous remercie, tous, sincèrement, pour toutes les petites cartes de vœux que vous m'avez envoyées.  
Pourquoi ce petit journal ? Il s'avère qu'en France, tout le monde n'a pas Internet. Et que de nombreux adhérents ne peuvent être informés sur l'actualité de l'ANDEVI.

### **2013, risque hélas de ressembler à 2012 !**

En effet, il n'y a pas une réelle volonté de nos politiques, de nos élites à vouloir changer les choses, voire tout simplement se préoccuper des soucis des Françaises et Français.

Les récents faits divers l'ont démontré. Ils se tracassent plus de leur avenir que des préoccupations qui nous animent.

Dans quelques jours, l'ANDEVI (Association nationale de défense des victimes d'injustices) soufflera sa 2<sup>ème</sup> bougie.

Nous pensions tous, à l'époque que les ministères concernés allaient prendre les mesures nécessaires pour remédier rapidement à tous les problèmes évoqués.

2 ans après, des choses ont changé. Mais pas tout !

Concernant les ventes de véhicule une loi a été votée le 16 novembre 2011 par le Parlement, approuvée par le Conseil Constitutionnel et publiée au journal officiel le 14 décembre 2011.

Cette loi a vu le jour en 9 mois, ce qui est exceptionnel en France. En mars 2011, en arrivant au ministère de l'intérieur, Monsieur Guéant, prenait à bras le corps les problèmes que nous évoquions.

A l'époque, il suffisait que l'acheteur tarde à faire le certificat d'immatriculation du véhicule et le PV était adressé à l'ancien propriétaire qui restait toujours titulaire du certificat d'immatriculation.

Dorénavant, dès que le vendeur a déclaré la cession à la préfecture, ce n'est plus le titulaire du certificat d'immatriculation qui reçoit les PV, mais bien l'acquéreur.

Il est, aujourd'hui, considéré comme le seul responsable et doit régler lui-même ses amendes !

Dit comme ça, cela semble normal ! Mais à l'époque, cela ne l'était pas ! Il a fallu que l'on se fasse entendre pour que cela bouge !

L'autre problème que nous évoquions aussi à l'époque, c'était l'usurpation de plaques d'immatriculation.

Les gens ne comprenaient pas vraiment ce que nous évoquions. Aujourd'hui, vu l'ampleur du phénomène, tous, nous connaissons un proche touché par cette escroquerie. Les médias en parlent régulièrement.

Les conséquences pour les personnes concernées peuvent être graves. Régulièrement, nous avons des personnes qui voient leurs comptes bancaires saisis, d'autres perdent des points sur leurs permis, et au pire des cas, certains perdent purement et simplement leurs permis.

Nous nous sommes battus pour Sandra Dos Santos et Marielle Piedon qui grâce à nos interventions ont pu récupérer leurs permis.

Cette délinquance est silencieuse et fait beaucoup de mal à ceux qui la subissent.

Le combat de l'ANDEVI pour 2013, sera de faire réglementer la vente de plaques d'immatriculation.

Car aussi invraisemblable que cela peut être, il n'y a pas d'obligation de vous demander un minimum de document tel que le certificat d'immatriculation.

Daniel MERLET et toute l'équipe de l'ANDEVI qui l'entoure se battra jusqu'à obtenir une loi pour réglementer les ventes de plaques d'immatriculation en France comme en Europe.

La chronique de Maîtres Rémy JOSSEAUME et Mathieu LESAGE, Avocats spécialisés en Droit Routier Téléphone 06.15.35.35.52

### PV de vitesse ... les erreurs en votre faveur

Un procès-verbal d'infraction fait foi jusqu'à preuve du contraire... encore faut-il qu'il soit irréprochablement rédigé par les forces de l'ordre. Revue de détails des erreurs qui peuvent faire annuler l'amende.

Compléter un procès-verbal d'excès de vitesse ne supporte pas l'approximation : plusieurs mentions doivent être respectées scrupuleusement. Une erreur ou une omission peut rapidement entraîner la nullité des poursuites. Tour d'horizon des vices de forme les plus redoutables :

- Contrôlez la mention précise du type de voie de circulation, qui détermine la vitesse autorisée. En effet, si le PV ne mentionne pas le type de voie concernée, nul ne peut déterminer la vitesse applicable et en déduire l'existence ou non de l'infraction.

- Vous devez lire sur le PV le lieu précis de l'infraction, indiqué par la mention PR (point routier) ou PK (point kilométrique), ainsi que le sens de circulation. Cette mention permet de connaître la réglementation applicable et les conditions d'utilisation du radar.

- Le PV doit en outre faire état de la vitesse réglementaire, de la vitesse relevée et de la vitesse retenue après application des marges d'erreur. Seule cette dernière fonde les poursuites dont vous ferez l'objet.

- Le PV doit indiquer si le radar était fixe ou en mouvement (cas où le radar est embarqué dans un véhicule en mouvement). En effet, cela a une influence sur les marges de tolérance

- La marque, le type, le numéro d'identification ainsi que l'organisme ayant opéré la vérification de l'appareil de contrôle doivent être spécifiés. Vous vérifierez attentivement la date de vérification périodique de l'appareil, qui doit avoir été effectuée moins de 12 mois auparavant. A défaut, la nullité du PV est assurée.

- Enfin, le véhicule contrôlé doit être identifié par sa marque, son type et surtout son immatriculation.

N'oubliez pas que le doute profite ici au prévenu. Vous ne devez donc pas hésiter à contester vos amendes...

En cas de doute, n'hésitez pas à les contacter au 06.15.35.35.52. Leur site : [www.autoclubavocat.fr](http://www.autoclubavocat.fr)

\*\*\*\*\*

### Grosse erreur de l'administration, Daniela reçoit un avis opposition administrative et voit son compte bancaire saisie de 2956 Euro. Montant des amendes qu'elle devrait au trésor public.

19 septembre 2012 : Daniela n'a jamais eu de permis de conduire.



Elle n'a même jamais tenu un volant de sa vie.

Depuis trois ans, elle est pourtant assaillie de PV pour excès de vitesse.

L'administration lui envoie un avis opposition administrative et saisie son compte bancaire de 2956 €, montant des amendes.

Son tort: se prénommer Daniela et porter le même nom de famille que celui qui multiplie les infractions routières à Toulouse, où il réside. Par un tour de passe-passe dont seule l'administration a le secret, tous les procès-verbaux atterrissent à l'adresse de Daniela en Seine-Saint-Denis.

«C'est une grossière erreur informatique», répète-t-on à cette non-conductrice tantôt au commissariat, où l'on a d'ailleurs refusé sa plainte, tantôt au sein des services de la préfecture de son département. Une erreur donc, belle et bien admise, mais qui n'empêche pas Daniela de se voir réclamer aujourd'hui par l'administration la somme de 2956 euros. Une saisie bancaire qui pourrait aboutir à une saisie sur salaire si elle ne paie pas. «Cette histoire est un scandale de plus.

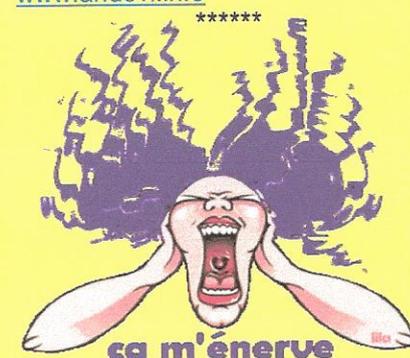
Le système génère trop de situations de ce genre», s'insurge Daniel Merlet, le responsable de l'Andevi poursuit: «Une fois en marche, la machine administrative ne parvient pas à s'arrêter.» Pourtant, elle aurait dû très vite se retourner contre le véritable auteur des écarts sur la route.

Dès 2009 et préoccupée par ces PV, Daniela en effet a arpenté les couloirs de toutes les administrations concernées pour signaler la méprise et fournir tous les justificatifs possibles. Elle finit par se procurer auprès de la préfecture de son département l'historique de son soi-disant parcours de chauffard. Un document édifiant: le nom de Daniel A. y figure en toutes lettres avec son adresse à Toulouse. Celui d'un homme donc. Daniela s'étrangle au guichet et lance: «Et moi, je suis une femme!»

Mais cette preuve imparable semble toujours insuffisante pour l'administration qui lui réclame les 2956 euros. «Nous allons demander des comptes à la préfecture de Seine-Saint-Denis», indique Daniel Merlet qui s'y rendait dès ce mercredi. Après avoir frappé à la porte de Beauvau, il sera reçu le même jour dans la soirée au ministère de l'Intérieur. «Trop d'automobilistes sont victimes d'erreurs qui, au lieu d'être prises en compte, perdurent et font vivre un enfer à bien des gens. Il faut que cela cesse», dit-il.

Daniela déposera dans les jours à venir une plainte contre l'Etat afin d'obtenir réparation du préjudice Moral et financier qu'elle a subi. Elle sera défendue par [Maître Auni Kirmen, avocat spécialisé en droit routier](#). Cette aberration pourrait coûter 4500 € aux contribuables français.

Sur M6 – A revoir sur le site [www.andevi.info](http://www.andevi.info)



### Coup de queue :

1 700 collégiens et lycéens Vendéens privés d'une semaine de sensibilisation à la sécurité routière, faute de budget.

Sensibiliser nos jeunes, nos enfants, à la sécurité routière coûterait 14 €/jeune pour une semaine soit un budget total de 24.000 €. Ce n'est pas grand-chose quand on sait que cela peut éveiller les consciences,

surtout dans un département où 40 % des accidentés sont des jeunes de 15 à 25 ans. »

Des étudiantes yonnaises dépitées ! À l'IUT, six étudiantes en deuxième année d'Information-communication ont bossé quinze mois sur la semaine de prévention à la sécurité routière. L'événement devait avoir lieu fin janvier et devait accueillir 1 700 collégiens et lycéens. Avant les vacances de Noël, ces étudiantes ont appris que l'opération, commanditée par la préfecture était annulée, pour une question de budget. De quoi les dépitier... !

Alors que des "sous", on pourrait en trouver, par exemple :

En France, il vaut mieux chauffer 1120 fonctionnaires que sensibiliser 1700 jeunes à la sécurité routière ! 88,90 € par semaine et par personne, (A ce prix ce n'est même plus chauffer) c'est ce que nous coûte 1 fonctionnaire du sénat en prime de chauffage. Vous multipliez cette somme par 52 semaines et 1120 fonctionnaires, cela ne représente que 5,2 millions par an.

A cela vous ajoutez bien sûr, le salaire. A savoir que le salaire mensuel moyen d'un administrateur du Sénat est de 6000 euros nets. Un chauffeur touche en moyenne 5000 euros nets et un huissier 4000 euros.

Mais le pire, c'est que le Sénat a décidé de faire des économies et de diminuer cette prime à 3945 euros (C'est encore pas mal) en 2013. Cette décision a fait bondir les syndicats.

Une manifestation des fonctionnaires était prévue devant le Sénat pour protester.

La prime de chauffage, donnée aux fonctionnaires pour se chauffer à leur domicile, a doublé en 10 ans.

Alors Mesdames et Messieurs les fonctionnaires du sénat, coupez le chauffage une semaine, par exemple au mois d'août et offrez cette économie réalisée (88,90 € x 1120 = 99.568 €) à nos jeunes de Vendée afin qu'ils réalisent leur semaine de sensibilisation à la sécurité routière.

Ceci dit, un vrai problème se pose en France :

La France démontre qu'il est préférable d'investir dans la sécurité routière plutôt que dans la sécurité routière.

En effet, pour 2013, il est prévu 200 radars supplémentaires sur nos

routes, sachant qu'un radar fixe coûte environ 75.000 €, un radar mobile environ 70.000 € et un radar feux rouge environ 115.000 €.

Imaginez, je dis bien : « imaginez », on ne met pas ces radars en place, on économise 14 millions d'euros. Ce qui représente 1 million de jeunes à sensibiliser pendant une semaine.

Cela pourrait être la solution pour réussir une vraie politique de sécurité routière !

\*\*\*\*\*

**Philippe Leroux : Poursuivi pour une voiture qu'il ne possédait encore pas... !**



De gauche à droite: Maîtres Lesage\* et Le Dall\*, Philippe Leroux, Maître Josseume\*, Daniel Merlet, Robert Coilly et Jacques Grit. (\*Tous 3 spécialisés en droit routier)

Philippe Leroux a été condamné par un juge pour stationnement gênant dans une contre-allée. Sauf que les faits ont été commis alors qu'il n'était pas encore propriétaire de sa C4.

« J'ai été condamné pour une infraction au stationnement commise à Paris en avril 2011, alors que c'est en juin que j'ai acheté la voiture mise en cause ! » Après plus d'un an de procédure administrative et judiciaire pour prouver sa bonne foi, Philippe Leroux, domicilié à Sainte Pazanne (Loire-Atlantique), a tenté d'obtenir la relaxe devant le tribunal de proximité de la rue de Cambrai à Paris(XIXe). Il ne viendra pas seul : pendant qu'il passera en jugement, plusieurs dizaines de personnes se masseront devant dans la salle d'audience, répondant à l'appel lancé par l'Association nationale de défense des victimes d'injustices (Andévi), qui le soutient dans son combat. Pour son président, Daniel Merlet, l'histoire de Philippe et de son épouse, Marie-Line, illustre les failles d'une administration qui « ne veut pas voir ni reconnaître ses erreurs ».

Il fera 800 km dans l'espoir d'une relaxe

Le calvaire des Leroux débute le 7 juin 2011, quand Philippe achète une Citroën C4 grise d'occasion chez un concessionnaire nantais. Trois mois plus tard, ce fonctionnaire à l'Institut national de la statistique(Insee)reçoit un courrier du tribunal de proximité de Paris par lequel il apprend qu'il est condamné par un juge pour stationnement gênant dans une contre-allée à proximité de l'Elysée, à Paris(VIIIe). De 17 €, l'amende passe à 60. Sauf que les faits ont été commis le 17 avril 2011. Or, à cette date, Philippe Leroux n'était pas propriétaire de la C4. « Mon mari a obtenu de la préfecture de Loire-Atlantique une attestation le dédouanant et obtenu un historique des précédents propriétaires du véhicule. Les documents ont été envoyés pour preuve à l'administration », poursuit Marie-Line, animatrice auprès de jeunes enfants, qui se dit très abattue par cette « triste affaire ». Les mois défilent mais rien ne se passe :

« Le 22 mai dernier, un huissier a débarqué chez nous avec une citation à prévenu ordonnant à mon mari de comparaître le 17 octobre au palais de Justice de Paris. ». Philippe Leroux fera donc les 800 km aller-retour pour rallier Paris et en repartir, espère-t-il, avec une relaxe.

Son avocat, Remy Josseume, s'inquiète « de l'augmentation des condamnations prononcées à la va-vite » par des juges « qui n'ouvrent même pas les dossiers et font confiance à l'administration ». Et de remettre en cause « l'automatisation de la répression et de la sanction en matière routière... C'est ce qui arrive lorsqu'on veut faire du contentieux de masse », conclut ce spécialiste en droit routier. Face à l'augmentation du nombre de PV injustifiés (qui ne sont pas quantifiés par l'administration), l'Andévi plaide pour « la mise en place d'une structure d'écoute pour les automobilistes concernés ». « L'administration doit assumer ses erreurs lorsque celles-ci, même si elles restent marginales, sont avérées », affirme de son côté le ministère de l'Intérieur.

Association Nationale de Défense des Victimes d'Injustices - 5 Rue des Jonquilles 85590 Saint Mars La Réorthe  
Directeur de la publication : Daniel Merlet - « Dépôt légal » : Janvier 2013  
Date de parution ; janvier 2013  
**ANDEVI** : 0892 490 030\*0,337/MN

# LES TRACTEURS VENDEENS A L'HONNEUR

La France va finir par croire que nous, les vendéens ont se déplacent qu'en tracteur... !  
En effet, cela fait 3 tracteurs, en peu de temps, verbalisés !

## Quelques questions se posent :

Comment, le ministère de l'intérieur garant des données à caractère personnel ayant pour objet la gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules, peut-il transmettre au ministère de la justice des données n'étant plus exactes, adéquates, pertinentes sachant que ces « données à caractère personnel » sont usurpées ?

Comment, le ministère de l'intérieur, lorsque ces données à caractère personnel ne sont pas exactes car usurpées peut-il refuser les mises à jour qui doivent être prises pour que les données inexactes ou incomplètes, au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées soient effacées ou rectifiées ? En clair pourquoi les commissariats ou les gendarmeries refusent-ils de prendre les plaintes pour usurpation de plaques d'immatriculation ?

## Est-ce cela le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes ?

Pour rappel en 2011, Les délits d'usage de fausses plaques ou de plaques portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule sont de 20 296 et sont en progression de 49,5%. L'ANDEVI précise que ces chiffres sont ceux des personnes arrêtées. Ils ne tiennent pas compte de tous les escrocs qui ne sont pas arrêtés et encore moins des personnes victimes ne pouvant être entendues. En clair, ils sont minimisés.

Ce système d'immatriculation est-il aussi fiable, plus simple, plus sûr, que voudrait nous le faire croire le ministère de l'intérieur ?

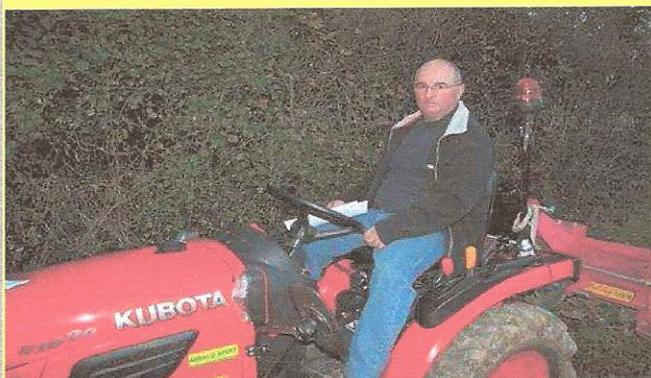
Concernant la justice française, au regard de tous, peut-elle être crédible dans ces actes quand l'on voit de telles aberrations ?

Les cas de Bernard, Jean-Luc et Luc, et bien d'autres est-il un bon fonctionnement du système judiciaire ?

Un bon fonctionnement du système judiciaire peut-il être basé sur des données à caractère personnel n'étant plus fiables ?

Le fait de condamner pénalement un innocent, n'est-il pas une immixtion arbitraire dans sa vie privée, n'est-il pas une atteinte à son honneur et à sa réputation ?

L'ANDEVI saisira de nouveau la Commission Européenne dans les jours à venir.



Chauffeur routier à Monsireigne en Vendée, Bernard Gabiron, a reçu une amende pour avoir stationné son tracteur de façon irrégulière à Neuilly-sur-Seine, dans les Hauts-de-Seine. Une ville où il n'a jamais conduit ce véhicule. « **Je l'ai acheté il y'a un an et demi. Il me sert à faire mon jardin** », assure l'habitant de la commune de Monsireigne.

**Pour information** : La vitesse maxi de ce tracteur est de 18 km/h. L'aller/Retour Monsireigne- Neuilly-sur-Seine n'aurait pris à Bernard que 48h00 sans descendre de son tracteur et bien sûr, vent dans le dos et dopé aux mogettes\* pour augmenter la propulsion.



« Mon bon Monsieur, à 23 h 45, cela fait bien longtemps que je me suis couché ! » Et pourtant, le PV l'indique noir sur blanc...

Jean-Luc Redais, retraité de la petite commune de Bretignolles-sur-Mer en Vendée, n'en revient toujours pas. « C'était une simple lettre, un matin de mi-novembre. Un courrier faisant état que ma Renault avait été verbalisée le 6 novembre à 23 h 45, rue de la République à Bourgoin-Jallieu, pour un stationnement sur une place réservée aux personnes handicapées ». Ce retraité de 61 ans n'a pas tout de suite réalisé que le lieu de verbalisation se situait à 761 km de son domicile de la côte vendéenne.



Bois de Céné (85). Luc Rousseau vient de se faire verbaliser à 470 Km de chez lui. Il n'en revient toujours pas...

« C'est un véhicule que j'ai acheté à un petit grand-père pour m'occuper de mon terrain », précise-t-il. Luc Rousseau l'assure : Je n'ai bien sûr, jamais parcouru les 470 km jusqu'à Drancy sur mon tracteur. Et pourtant, il a reçu le 12 décembre, une contravention de 35 € pour stationnement gênant de véhicule en double file, à Drancy, en Seine-Saint-Denis. La plaque d'immatriculation indiquée sur l'amende est bien celle... de son tracteur !